

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue;

## ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les deux lavoirs situés l'un rue Saint-Bernard et l'autre allée des Fontaines à VALENCE D'AGEN (Tarn-et-Garonne) figurant au cadastre, section AK, respectivement sous le n°610, d'une contenance de 2a 90ca et sous le n°891, d'une contenance de 2a 50ca et appartenant à la commune.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 FEV 1977

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET